



**Objet : Arrêté municipal permanent relatif à la réglementation de la circulation boulevard Maginot**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et L2213-2 à 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-2, R417-10 et R411-26,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'Arrêté Municipal Permanent 15.VO.737 du 28 octobre 2015 portant réglementation du stationnement des personnes en situation de handicap,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation boulevard Maginot ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de sécuriser certains carrefours dans le cadre du développement des cheminements vélo et de favoriser la limitation de la vitesse,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Voie stoppée**

Le boulevard Maginot devient stoppé au croisement avec la rue Royale.

**ARTICLE 2 : Signalisation**

Le service de la voirie procédera à la mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire.

### ARTICLE 3 – Infractions

Conformément aux dispositions des articles R417-10 et R417-11 du Code de la Route, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> classes.

### ARTICLE 4 : Ampliation

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau  
Les concessionnaires de service public concernés

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 09 septembre 2022,

  
Julien GONDARD  
Maire de Fontainebleau



Publié le  
Notifié le  
Certifié exécutoire le